

|  |  |  |
|--|--|--|
| Polynésie française                              |  | République française   |
| Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent |  | Liberté - Égalité - Fraternité   |
| <b>COMMUNAUTE<br/>DE<br/>COMMUNES HAVA'I</b>     |  | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> REÇU A LA<br/> SUBDIVISION ADMINISTRATIVE<br/> DES ILES-SOUS-LE-VENT<br/> DATE 27 DEC. 2013 2966 </div> |

### DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 29/CCH/13 du 19 décembre 2013.

**Autorisant le Président à signer avec les communes de TAPUTAPUATEA et de TUMARAA les conventions fixant les modalités de location des engins communaux à la Communauté de communes Hava'i.**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 19 décembre 2013 à 9 heures, convoquée par le 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 144/CD/2013 du 12 décembre 2013,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1<sup>er</sup> vice-président,

Avec Madame TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,

Six (06) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote : TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, ROOPINIA Myron, TAUMI Raita, TAEA Jeannette, EBB Moïse,

Deux (02) membres absents au moment du vote et ayant donné pouvoir :

- Monsieur TEFAATAU Teddy donne procuration à Monsieur TEORE Linberg ;
- Monsieur MOUTAME Thomas donne procuration à Monsieur BROTHERSON Emile ;

Deux (02) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : TERIIHAUNUI Hiomai, TEIHOTAATA Teriipaia.

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 08

Votant(s) : 08 (dont 02 procurations)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 08

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Délibération communautaire n° 29/CCH/13 du 19 décembre 2013

Autorisant le Président à signer avec les communes de TAPUTAPUATEA et de TUMARAA les conventions fixant les modalités de location des engins communaux à la Communauté de communes Hava'i.

- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération communautaire n° 08/CCH/13 du 18 mars 2013 portant approbation du Budget Annexe des Ordures Ménagères de l'exercice 2013 ;
- Vu** la délibération municipale n° 82/08 du 14 octobre 2008 portant modification de la délibération n° 69/08 du 17 juillet 2008 fixant les tarifs des salles, des engins et des matériels municipaux de la commune de TAPUTAPUATEA ;
- Vu** la délibération municipale n° 40/CT/13 du 16 juillet 2013 fixant les tarifs et les conditions de location des biens et bâtiments communaux de la municipalité de TUMARAA ;
- Vu** l'avis n° 07/CCH/13 du 19 décembre 2013 du conseil d'exploitation de la régie des ordures ménagères approuvant le principe d'autoriser le Président à signer avec les communes de TAPUTAPUATEA et de TUMARAA les conventions fixant les modalités de location des engins communaux à la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les projets de conventions fixant les modalités de location des engins communaux à la Communauté de communes Hava'i ;

**Considérant** les compétences transférées à la Communauté de communes Hava'i, notamment dans le cadre de la collecte et du traitement des ordures ménagères ;

**Considérant** le manque d'engins au sein du service de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes Hava'i ;

**Considérant** la nécessité de rendre un service public de qualité à la population ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil communautaire approuve les projets de conventions fixant les modalités de location des engins communaux à la Communauté de communes Hava'i.

**Article 2** : Le conseil communautaire autorise le Président à signer avec les communes de TAPUTAPUATEA et de TUMARAA les conventions, annexées à la présente délibération communautaire, ainsi que les avenants éventuels s'y rattachant.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Annexe des Ordures Ménagères 2014 – Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Article 6135.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 5** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **19 décembre 2013**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

 **Le 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Cyril TETUANUI**

|   |
|---|
| <b>Contrôle a posteriori</b>  |
| Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : <b>27/12/2013</b><br>Et publication ou notification du : <b>27/12/2013</b>             |
| <b>Le 1<sup>er</sup> Vice-président</b><br><br><b>Cyril TETUANUI</b> |